

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°17

Objet : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC BOUYGUES IMMOBILIER POUR LE DÉVERSEMENT D'EAUX SOUTERRAINE DANS LES RÉSEAUX DE LA CA VAL PARIS ET DU SIARE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment les compétences Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales,

Vu la délibération N°D/2022/97 du conseil communautaire du 27 juin 2022 approuvant le protocole relatif au déversement permanent et définitif d'eaux d'exhaure dans les réseaux unitaires de la CA Val Parisis et du SIARE – opération Bouygues Immobilier – rue Grosdemange à Franconville-La-Garenne,

Considérant qu'il y a nécessité de supprimer la subordination du paiement des redevances, dues par le constructeur BOUYGUES Immobilier, à la signature de la convention définitive avec la copropriété,

Considérant le projet d'avenant n°1 au dit protocole, ayant pour objet de supprimer toute clause destinée à établir, directement ou indirectement, une corrélation entre l'exigibilité de la contrepartie financière et la signature de la convention définitive avec la copropriété,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au protocole préalable à la signature d'une convention relative au déversement d'eaux d'exhaure dans les réseaux unitaires du SIARE et de la CA Val Parisis, rues Grosdemange et Fossati à Franconville-La-Garenne, ci-annexé,

AUTORISE le Président de la CA Val Parisis à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents y afférant.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241008-D_2024_127-DE

N°D_2024_127

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»